ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 116476

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la revalorisation des pensions militaires d'invalidité. Lors de la 71e session du Conseil supérieur de la fonction militaire, le ministre de la défense a prescrit l'étude d'un plan d'harmonisation des indices de pensions des personnels non officiers des armées de terre, air et des gendarmes par rapport à ceux de la marine. Il souhaite avoir des informations sur différents points : le nombre d'années prévues pour harmoniser les taux ; si les pensions revalorisées après 2007 auront un effet rétroactif ; si la date de demande de revalorisation pour ceux qui l'auront sollicitée servira de point de départ de la revalorisation ; la nature des critères qui serviront à l'établissement de la liste annuelle des pensionnés ; si lors du décès d'un pensionné avant la revalorisation de sa pension, le montant reversé à la veuve, lorsqu'elle peut y prétendre, sera calculé en tenant compte du nouvel indice qui aurait bénéficié au pensionné.

Texte de la réponse

Les indices afférents aux pensions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à hauteur des indices correspondant des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. Toutefois, en l'état actuel du recensement des pensions concernées, le coût de la mesure peut être estimé à plusieurs millions d'euros, ce qui ne permet pas d'envisager un rattrapage global en 2007. Une mesure nouvelle de 850 000 EUR a été inscrite en loi de finances pour 2007 pour entamer le processus d'harmonisation. Il n'est pas encore possible d'indiquer précisément les modalités qui seront retenues pour parvenir à l'harmonisation totale des indices, qui doivent être finalisées avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ni sur quel nombre d'exercices cette opération s'étalera.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Dufau
Circonscription : Landes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116476
Rubrique : Pensions militaires d'invalidité
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 690

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE116476

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3942